

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-093**

- Interdiction de circuler et de stationner
- Entre le 1121 et le 1537 route de la Vallée du Saule
- Du 1<sup>er</sup> au 7 juin de 8h à 19h
- M Thomas Decers

**LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DU LUDE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-250 à R 411-280.  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
Vu la demande de Monsieur Thomas Decers en date du 27 mai 2026 qui réalise des travaux de renforcement de voirie au niveau du boviduc

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux, hors agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> au 7 juin de 8h00 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits entre le 1121 et le 1537 route de la Vallée du Saule, sur le territoire de la commune du Lude.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.  
Le demandeur est en charge de prévenir les riverains.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune Nouvelle du Lude.

**Article 5 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

M Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude  
Mr le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude  
M. le Chef de le Police Municipale  
M. le Responsable des Services Techniques  
M le Chef du Centre d'Incendie et de Secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE LUDE, le 27/05/2026  
Le Maire,  
René de NICOLAY

